

INFO INVESTIGATION GPX OPJ : LA BONIFICATION D'ANCIENNETÉ ENTRE EN VIGUEUR !

Le décret n° 2023-676 du 28 juillet 2023, modifiant le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale, instaure un dispositif de bonification d'ancienneté au bénéfice des gardiens de la paix titulaires de la qualification d'OPJ.

À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2026

Conditions

- ➔ Être gardien de la paix
- ➔ Être titulaire de la qualification d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) conformément à l'article 16 du Code de Procédure Pénale
- ➔ Être habilité OPJ permettant l'exercice en qualité d'OPJ
- ➔ Justifier d'au moins 3 années de services continus sur un poste cartographié OPJ.

Effets

- ➔ 1 mois de bonification pour chacune des 3 premières années de services continus
- ➔ Puis 2 mois de bonification par année supplémentaire, au-delà de la troisième année, dans la limite de 4 années supplémentaires.

Bon à savoir

- ➔ La régularisation sera effectuée automatiquement dans Dialogue 2
- ➔ L'information sera consultable sur votre Portail Individuel Agent.

UN1TÉ demande que cette bonification soit étendue aux B/Chefs et aux Majors de la filière Investigation.

Suivez-nous

